

# SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE CAJARC

ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE

Un site : <http://cajarcpeche.free.fr> Un forum de discussion : <http://cajarcpeche.forumactif.net/>

## ARTICLE 1 :

### 1. Section pêche sportive des carnassiers

Conformément à l'article 43 nouvellement créé, l'AAPPMA de Cajarc dispose d'une section « pêche sportive des carnassiers » dont l'objet est de promouvoir et développer la pêche sportive des carnassiers, elle sera dénommée CARNALOT. Cette section sera notamment chargée de l'organisation de manifestations et de compétitions selon les statuts et le règlement appliqués par la fédération délégataire, à savoir le **GN-Carna** (Groupement National Carnassiers aux Leurres Artificiels) et la **FFPSC** (Fédération Française de Pêche Sportive au Coup). Ces dispositions sont annexées au présent règlement intérieur.

### 2. Membres de la section

Cette section est composée des membres de l'AAPPMA désireux de participer activement aux objectifs fixés. Elle est animée sous la présidence de Monsieur sylvain Garza, membre du conseil d'administration de l'AAPPMA de Cajarc et membre du GN Carna. Le Président, le trésorier et le secrétaire de l'AAPPMA participent également de droit aux rencontres et prises de décisions de la section « pêche sportive des carnassiers ».

### 3. Protection du black-bass

Dans le but de préserver l'espèce black-bass sur le barrage hydro-électrique de Cajarc, mais aussi de promouvoir sa pêche sportive, la pêche du black-bass se pratiquera en no-kill (remise à l'eau immédiate de tout black-bass capturé) depuis le barrage de Cajarc à l'aval jusqu'à l'chaussée de Montbrun à l'amont.

## ARTICLE 2 :

### 1. Section pêche sportive de la carpe

Conformément à l'article 43 nouvellement créé, l'AAPPMA de Cajarc dispose d'une section « pêche sportive de la carpe » dont l'objet est de promouvoir et développer la pêche sportive de la carpe, elle sera dénommée CARPOLOT. Cette section sera notamment chargée de l'organisation de manifestations et de compétitions.

### 2. Membres de la section

Cette section est composée des membres de l'AAPPMA désireux de participer activement aux objectifs fixés. Elle est animée sous la présidence de Monsieur Guy Holman, membre du

conseil d'administration de l'AAPPMA de Cajarc. Le Président, le trésorier et le secrétaire de l'AAPPMA participent également de droit aux rencontres et prises de décisions de la section « pêche sportive de la carpe ».

ARTICLE 3 :

3. Budget des sections

Ces sections ne disposent pas d'un budget indépendant, le bureau de l'AAPPMA attribuera les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et notamment à l'organisation de compétitions. En revanche, les excédents financiers éventuellement réalisés suite à l'organisation d'une manifestation ou compétition alimenteront le budget global de l'AAPPMA et participeront au maintien des populations de carpes ou de carnassiers (alevinages, aménagements de frayères ou d'habitats, etc.).

ARTICLE 4 :

Au titre de l'exercice du droit de pêche qu'elle exerce conformément au cahier des clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'Etat sur le domaine public fluvial, l'AAPPMA peut réserver l'accès à une portion de cours d'eau, à titre exceptionnel et conformément au présent règlement intérieur approuvé en AG, aux participants inscrits à une manifestation de type concours de pêche ou animation, cette zone devra être définie et balisée dans sa limite amont et sa limite aval ainsi que sur la rive concernée.

ANNEXES : Règlement et dispositions applicables conformément aux statuts du GN-Carna \_ plus Règlement CarpoLot.

**AAPPMA**  
**Société de Pêche**  
46160 CAJARC

Le Président,

  
Bras Christian

Le secrétaire



Le trésorier

  
David Diendan